

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

ARRETE N° 1033 / 2026

INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES

Stades « Fondecave »

Du Mardi 20 Octobre 2026 au Jeudi 22 Octobre 2026 (Inclus)

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempé des pelouses naturelles du stade « Fondecave » à Céret, dû à aux épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation de la pelouse du stade « Fondecave » à Céret, du Mardi 20 octobre 2026 au jeudi 22 octobre 2026 Inclus, pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

**L'utilisation des pelouses naturelles est interdite au stade « Fondecave » à Céret,
DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 – 14H00 AU JEUDI 22 OCTOBRE 2026 INCLUS.**

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt octobre deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, par délégation
Denis DUNYACH


Adjoint à la Sécurité

